

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	01.04.2014	09:13	14.124	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission de gestion (COGES)

Titre: Projet de loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète.

Article premier La loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 3 octobre 2006, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1

¹S'il découvre des irrégularités, le CCF prend immédiatement les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat et les bureaux de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil.

Art. 23, al. 2

²Le CCF établit en outre un rapport annuel d'activité, qui est communiqué à chaque membre du Conseil d'Etat, au chancelier d'Etat, à la commission des finances et à la commission de gestion du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil

Le président

La secrétaire générale

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Jacques Hainard, président de la COGES	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER